



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le **10 SEP. 2008**

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme,
des affaires foncières et scolaires

Affaire suivie par : Roselyne HOYEZ
Tél. : 03 44.06 12 70
Fax : 03 44.06 12 56
roselyne.hoyez@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Luchy

Objet : approbation de la carte communale de Luchy.

Réfer : délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008.

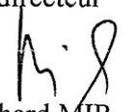
P. J. : un arrêté.

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 3 septembre 2008 dont vous trouverez copie, ci-jointe, j'ai approuvé la carte communale de la commune de Luchy.

En effet, ce document permettra à la commune de répondre à la pression foncière grandissante dans le secteur nord-ouest de Beauvais tout en limitant l'étalement urbain le long des voies. Cet objectif est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Oise Picarde qui prévoit de développer l'urbanisation autour de trois pôles structurants identifiés dans le SCOT, notamment Crévecoeur-le-Grand.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur


Richard MIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires
foncières et scolaires

Arrêté portant approbation de la carte communale de Luchy

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, L. 124-1 à L. 124-4, L. 422-2 et R. 124.1 à R. 124-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération initiale du conseil municipal de Luchy, en date du 29 avril 2005, prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 novembre 2007 prescrivant la mise à enquête publique du projet de carte communale du 15 décembre 2007 au 15 janvier 2008 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luchy du 17 juin 2008, approuvant la carte communale et précisant le souhait de cette commune que la délivrance des actes se fasse par le maire au nom de l'Etat ;

Vu le dossier de carte communale transmis au préfet de l'Oise le 8 juillet 2008 ;

Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale en lieu et place du règlement national d'urbanisme ;

Considérant qu'il peut être conférée valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que la présente carte communale prend en compte l'environnement, affiche des prévisions de développement démographique maîtrisé et fixe une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables et de secteurs naturels non constructibles ;

Considérant que ces orientations démographique et foncière sont cohérentes avec la politique publique de l'Etat et le SCOT de l'Oise Picarde ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la carte communale de Luchy est approuvée.

ARTICLE 2 : les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol continueront à être délivrés par le maire, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L. 421-2 et L. 421-2-1 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal du 17 juin 2008.

.../....

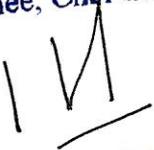
ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant la date de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le maire de la commune de Luchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **03 SEP. 2008**

Pour copie conforme
Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attachée, Chef de Bureau


Roselyne HOYEZ

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Isabelle PÉTONNET

COMMUNE DE LUCHY

1 place de l'église
60360 LUCHY
tél et fax : 03.44.81.74.77
courriel : luchy.mairie@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 30 OCTOBRE 2007

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124 6 ;

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 11 octobre 2007 désignant Monsieur Jacques CORBEAU Commissaire Enquêteur.

Vu le projet de Carte Communale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Considérant que le projet de carte communale n'a pas été finalisé dans les temps requis , l'arrêté du 30 octobre 2007 prescrivant une enquête publique du 27 novembre au 27 décembre 2007 est annulé .

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale pour une durée de 1 mois, à compter du 15 décembre 2007 ;

Article 3 :

Monsieur Jacques CORBEAU, domicilié à Beauvais (60000), 21 rue Saint Pierre, exerçant la profession d'architecte (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 15 décembre 2007 au 15 janvier 2008 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les 15 décembre 2007 de 10 heures à 12 heures, 27 décembre 2007 de 15 heures à 17 heures et 15 janvier 2008 de 15 heures à 17 heures.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 , le registre clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 7

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Libéré
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur
- au sous-préfet.

Fait en mairie le 27 novembre 2007

LE MAIRE
Erick MULLOT



COMMUNE DE LUCHY

1 place de l'église
60360 LUCHY
tél et fax : 03.44.81.74.77
courriel : luchy.mairie@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124 6 ;

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 11 octobre 2007 désignant Monsieur Jacques CORBEAU Commissaire Enquêteur.

Vu le projet de Carte Communale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale pour une durée de 1 mois, à compter du 27 novembre 2007 ;

Article 2 :

Monsieur Jacques CORBEAU, domicilié à Beauvais (60000), 21 rue Saint Pierre, exerçant la profession d'architecte (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 27 novembre 2007 au 27 décembre 2007 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les 27 novembre 2007 de 15 heures à 17 heures, 15 décembre 2007 de 10 heures à 12 heures et 27 décembre 2007 de 15 heures à 17 heures.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Libéré
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur
- au sous-préfet.

Fait en mairie le 30 octobre 2007

LE MAIRE
Erick MULLOT

The image shows the official seal of the Mairie de Luchy, Oise (60-015E) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE de LUCHY' and '60-015E'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Commune de
LUCHY
Département
l'OISE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq, le 3 juin le à 20 heures 30
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M Erick MULLOT, maire.

Etaient présents : MM José DESCHAMPS, Evelyne MERCIER, Jacqueline
LEFEBVRE, Jean-Louis GÉRARD, Joannick MULLOT, Jean-Claude
ROUSSELLE, Evy LELOUARD-TREZEL, Emmanuelle GRATIA et
Florence LEVILLAIN

Etait absent : M Philippe FAGOT

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline LEFEBVRE

**OBJET : Carte communale – Commission Municipale d'Urbanisme – Complément de la
délibération en date du 29 avril 2005**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE

De constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de
suivre les travaux de l'élaboration de la Carte Communale.
Cette commission, présidée par M Erick MULLOT, Maire est
composée de :
MM José DESCHAMPS et Jacqueline LEFEBVRE, maires adjoints,
MM Jean-Louis GÉRARD, Joannick MULLOT et Jean-Claude
ROUSSELLE, conseillers municipaux,
élus à bulletin secret conformément à l'article L 2121.21 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

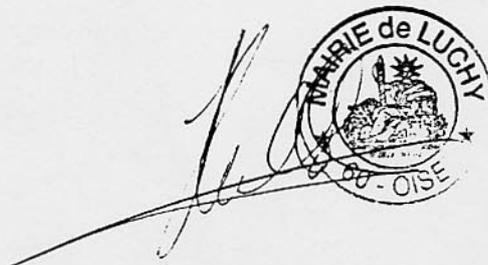
Fait et délibéré en séance les jour mois an susdits et signé au registre des
membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

Erick MULLOT

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10
date de la convocation
31/05/05
date d'affichage
06/06/05



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 09 JUIN 2005



Commune de
LUCHY
Département
l'OISE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq, le 29 avril le à 20 heures 30
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M Erick MULLOT, maire.

Etaient présents : MM José DESCHAMPS, Evelyne MERCIER, Jacqueline
LEFEBVRE, Jean-Louis GÉRARD, Jean-Claude ROUSSELLE, Emmanuelle
GRATIA et Florence LEVILLAIN

Etaient absents : MM Joannick MULLOT (excusé), Evelyne LÉLOUARD-
TRÉZEL (excusée) et Philippe FAGOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MERCIER

OBJET : Carte communale – Elaboration

Vu l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme qui précise :

En absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable au
tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées,
en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des
constructions existantes ;

2° les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à
la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à
l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la
réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones
habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil
municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier
pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors
qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des
paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un
surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire
aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI
du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant
leur modalités d'application.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants du Code de
l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

1 – l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire
communal, afin de préciser les modalités d'application des règles
générales d'urbanisme

2 – De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau
d'étude privé et
de solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître
d'Ouvrage ;

3 – De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant,
marché, convention de prestations ou de services concernant
l'élaboration du document ;

4 – De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit
allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à
l'élaboration du document ;

5 – D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des
dépenses relatives à l'élaboration du document ;

DEMANDE

- à M le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 124.4 du
Code de l'Urbanisme, la transmission des dispositions et documents
mentionnés à l'article R 121.1

Fait et délibéré en séance les jour mois an susdits et signé au registre des
membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

Erick MULLOT

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 8
date de la convocation
22/04/05
date d'affichage
02/05/05



DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 3 MAI 2005



DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 3 MAI 2005

